



F R A N C E

à M. le Directeur de l'EHESP

M.le Directeur Général de la Santé

Mme la Directrice Générale de L'Offre de Soins

Mme la Directrice Générale de la Cohésion Sociale

Mme la Directrice des Etablissements et services médico-sociaux CNSA

Le 27 mai 2011

Monsieur le Directeur

Pour répondre à la mesure 5 du plan autisme, l'EHESP va mettre en œuvre la formation de formateurs à l'autisme.

Comme vous le savez, la formation à l'autisme de tous les intervenants dans le champ de ce handicap est une revendication ancienne des associations de familles concernées : c'est une formation solide à l'autisme qui permet aux professionnels de comprendre les personnes autistes et de savoir leur proposer des moyens de communication et de socialisation. Cette revendication a été entendue lors de la conception du plan autisme 2008-2010.

Si cette mesure qui trouve sa concrétisation dans la circulaire d'avril 2011 va sur le fond dans le bon sens, sa mise en œuvre suscite cependant de notre part interrogations, voire inquiétudes.

- 1) La mesure 5 devait aller avec la mesure 6 : formation initiale des professionnels : médecins, infirmiers, éducateurs, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, etc... Cette dernière mesure n'a jamais vu le jour et les personnes autistes doivent continuer à subir les maltraitances au moins par défaut de professionnels souvent non formés à l'autisme ; la lecture psychanalytique influence par ailleurs majoritairement les formations initiales de ces professionnels et réduit sérieusement l'offre éducative attendue par les familles et conforme aux droits des usagers garantis par la loi de 2002 ; quand ces professionnels sont formés, c'est grâce à des professionnels, des associations, ou des centres de formation (Edi Formation, CCC, SUSA) qui depuis des années essaient de diffuser des connaissances actualisées en autisme.
- 2) La formation de formateurs ne prévoit que la sensibilisation en 3 jours à travers l'état

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS

Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.

Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14

Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

des connaissances publié par la HAS. Mais la connaissance de l'autisme ne peut se réduire à ce socle théorique de connaissances : familles et professionnels ont besoin d'outils pratiques pour répondre aux besoins concrets : quels outils pour communiquer et apprendre la socialisation, quelles méthodes pour gérer des situations difficiles, etc...Le haut niveau de compétences requis pour diffuser des connaissances qui répondent à ces besoins ne saurait s'accommoder d'une formation de 3 jours. Nous nous interrogeons donc sur la fonction de ces formateurs : qui vont-ils former ? De quelle façon ? Dans quel cadre ? Avec quel contrôle ?

- 3) Ces formateurs devaient être 6 par département ; leur nombre s'est considérablement réduit et leur recrutement est régionalisé avec une validation des candidatures par les ARS et les CRA, c'est-à-dire très largement le champ sanitaire. Les critères de sélection (médecins, professionnels proposés ou non par les associations, militants associatifs) semblent varier considérablement d'une région à l'autre avec des soucis idéologiques çà ou là, qui ne nous rassurent pas. Qui contrôlera que ces formateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne reviendront pas sur les acquis du document de la HAS : l'autisme défini comme trouble neuro-développemental, l'abandon du terme de psychose, un taux de prévalence et de déficience intellectuelle associée, aux normes occidentales, une liste des besoins éducatifs ?
- 4) Les connaissances sur l'autisme se développent dans le monde : nous avons beaucoup de peine en France à combler notre retard ; la HAS a en chantier deux autres documents très importants : les recommandations diagnostiques pour les adultes, les interventions pour les enfants et adolescents. Comment les nouvelles connaissances qui rendront vite obsolète l'état des connaissances de la HAS, et les nouveaux documents seront-ils intégrés à la formation de ces formateurs ?
- 5) Faudra-t-il être accrédité pour parler d'autisme alors que tout le travail pour le moment est fait essentiellement par des professionnels et des centres de formation reconnus ? Quelle sera la place en particulier des orthophonistes, des psychologues qui ont tant fait pour promouvoir l'accompagnement éducatif de qualité pour les personnes autistes, celle des personnels éducatifs qui ont déjà dans certaines régions produit des documents pédagogiques et font de la formation, celle des professionnels des structures médico-sociales qui ont cherché à se former pour répondre aux attentes des familles ? Les familles les plébiscitent pour leurs compétences et les progrès qu'ils ont fait faire dans l'accueil, la compréhension, et le développement des personnes autistes.

Nous comprenons bien sûr, que toute mesure a besoin de temps pour être opérationnelle mais nous aimerions avoir des précisions sur la mise en œuvre de cette formation, si importante à nos yeux.

Danièle LANGLOYS
Présidente

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr